

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION**  
**(stationnement interdit)**

**Mairie de Montalet le Bois**  
**2 rue de l'Eglise**  
**78440 Montalet le Bois**

Le Maire de la commune de : Montalet le Bois

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-2,
- Le Code de la Route, notamment l'article R.225,
- Le règlement général de la commune,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :  
Pour permettre l'inspection des réseaux en eau usées pour le compte de la Cu GPSEO ainsi que pour la mairie dans la rue de l'église.

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdit  
Le stationnement rue de l'église sera interdit à partir du 21/02/2022 de 7h00 à 17h30 pendant 5 jours.

**ARTICLE 2 :** Les différents panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise chargée des travaux sous la direction des services techniques municipaux.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de MANTES LA JOLIE

**ARTICLE 5 :** M. le commissaire de police,  
M. Le Commandant de brigade de gendarmerie de LIMAY  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Certifié exécutoire compte tenu :  
de la transmission en (sous) préfecture le : 01/02/2022  
de la publication le : 01/02/2022

Fait à : Montalet le Bois



Le : 31/01/2022